

Direction générale des Services du Département  
Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Saint Chély-Aumont

Arrêté n° 093099  
Institution d'un sens prioritaire sur la  
RD 112 au Pont de Recoules d'Aubrac  
au PR 0+600

**Le Président du Conseil général,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3<sup>ème</sup> partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-2836 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que l'étroitesse de la chaussée sur le **Pont de Recoules d'Aubrac situé sur la RD 112**, rend difficile et dangereux le croisement de deux véhicules,

**Sur proposition** de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

Les véhicules circulant sur la RD 112 dans le sens Pont de Gournier → Saint Urcize devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse au PR 0+600,

**Article 2**

Les panneaux C18 et B15 seront mis en place par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Saint Chély-Aumont,

**Article 3**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables après publications du présent arrêté et mise en place de la signalisation règlementaire correspondante,

**Article 4**

- Monsieur le directeur des routes, transports et bâtiments,
  - Monsieur le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,
  - Monsieur le Maire de la commune de Recoules d'Aubrac,
  - Monsieur le chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
ET ACTE EXÉCUTOIRE  
Mende, le 03 NOV. 2009  
Pour le Président du Conseil général  
Pour le Directeur des routes, des transports,  
l'Adjoint

Pierre CHAPTAL

A Mende, le 03 NOV. 2009

Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments



Patrice BOUZILLARD